



COMMUNE DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 05 juillet 2017 à 20 H 00

Etaient présents :

Mmes : Alriquet, Bachelier, Belle, Bury, Butet, Comtet, Housselin, Huvey, Kunc, Lelièvre, Leroy, Letellier, Letourneur, Louvigné, Sollerot-Anne et Tourmente-Leroux.

MM. : Baron, Bonvalet, Delêtre, Després, Dufayet, Durier, Gassies, Greboval, Guerin, Heliere, Jouault, Lardilleux, Maureille, Morin, Perier, Surville et Viry, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Chevalier, M. Crevel et Mme Vincent.

Absents : M. Coquentin et M. Collonnier.

Ont donné pouvoir : M. Chardon à Mme Bury, M. Chevallier à M. Maureille, M. Crevel à M. Collonnier (absent), Mme Ducardonnet à Mme Letellier et M. Turc à M. Després.

M Le Maire constate que Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Madame Comtet est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion extraordinaire du 12 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Després, 1^{er} adjoint en charge des Affaires Générales, celui-ci expose,

En vertu de l'article L 2121-8 du CGCT, il convient, suite à l'installation du conseil municipal, d'établir un règlement intérieur.

Par cette délibération, le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Conseil Municipal en même temps que le projet de délibération d'adoption de celui-ci, afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur son contenu.

Le Maire précise, compte tenu des délais impartis qui étaient très courts, n'avoir pu organiser de commission Affaires Générales.

Madame Alriquet, Maire déléguée de Saint-Just, fait part à l'assemblée de divers points qu'elle souhaite voir modifier sur le fond et la forme du document.

M. Jouault lui fait alors remarquer qu'il aurait été souhaitable de formuler ces remarques en amont de la séance en les transmettant par courriel au service concerné.

En conséquence, au vu du volume des remarques formulées par Madame Alriquet et de l'intervention de M. Jouault, le Maire demande à celle-ci de les lui transmettre sa demande par écrit.

Le Maire précise qu'il n'y a aucune difficulté à reprendre des amendements versés en séance, dans la mesure où ceux-ci seront soumis à vérification pour légalité.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident **par 9 (neuf) voix contre, 9 (neuf) abstentions et 18 (dix-huit) voix pour** de valider ce règlement intérieur.

Nouveaux rythmes scolaires

Madame Bury, adjointe aux affaires scolaires expose ;

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 pour un retour à la semaine de quatre jours offre une nouvelle possibilité dérogatoire et davantage de souplesse dans l'organisation des rythmes scolaires.

Afin de garantir une convergence de vue d'une démarche éducative globale, les demandes de modifications doivent être proposées conjointement par les conseils d'écoles concernés et la collectivité.

La municipalité ayant travaillé avec les écoles sur le projet de suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour la rentrée scolaire 2017/18, les conseils d'écoles ont donné un avis favorable à la reprise de la semaine de quatre jours.

En conséquence, les horaires de la prochaine rentrée scolaire seront les suivants :

La Chapelle-Réanville

Lundi/mardi/jeudi/vendredi
9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30

Saint-Pierre-d'Autils

Lundi/mardi/jeudi/vendredi
8h30 – 11h30 et 13h30 – 16h30

Saint-Just

Lundi/mardi/jeudi/vendredi
8h45 – 11h45 et 13h15 – 16h15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne **avec 35 voix pour et une abstention**, un avis favorable à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et par conséquent valide la reprise de la semaine de quatre jours pour la prochaine rentrée scolaire 2017/18.

Renégociation emprunt Crédit Agricole

Monsieur Durier, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que le prêt n° 70002950403, d'un montant de **700 000 €**, sur 360 mois, au taux de **4.19 %** a été contracté le 20/11/2006, auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Après le paiement de l'échéance du 18/01/2017, le capital restant dû s'élève à 517 273,59 €.

Monsieur Durier propose :

- de rembourser par anticipation le prêt n° 70002950403,
- de contracter, auprès du Crédit Agricole, un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :
 - montant : 553 307,45 € égal au capital restant dû majoré des indemnités de remboursement anticipé,
 - durée : 222 mois,
 - périodicité : trimestrielle,
 - échéances : 9 370,02 €
 - taux fixe : **2.51 %**
 - date de mise en place : 18/07/2017

- d'autoriser le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Monsieur Durier, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que le prêt n° 70007813129, d'un montant de **1 200 000 €**, sur 360 mois, au taux de **4.46 %** a été contracté le 31/07/2012, auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Après le paiement de l'échéance du 31/07/2017, le capital restant dû s'élève à 1 091 747,13 €.

Monsieur Durier propose :

- de rembourser par anticipation le prêt n° 70007813129,
- de contracter, auprès du Crédit Agricole, un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :
 - montant : 1 151 356,52 € égal au capital restant dû majoré des indemnités de remboursement anticipé,
 - durée : 300 mois,
 - périodicité : trimestrielle,
 - échéances : 15 606.28 €
 - taux fixe : **2.55 %**
 - date de mise en place : 31/07/2017
 -
- d'autoriser le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Monsieur Durier, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que le prêt n° 70007862316, d'un montant de **225 840,87 €**, sur 168 mois, au taux de **4.39 %** a été contracté le 30/08/2012, auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Après le paiement de l'échéance du 10/01/2017, le capital restant dû s'élève à 155 923,33 €.

Monsieur Durier propose :

- de rembourser par anticipation le prêt n° 70007862316,
- de contracter, auprès du Crédit Agricole, un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :
 - montant : 167 721,97 € égal au capital restant dû majoré des indemnités de remboursement anticipé,
 - durée : 102 mois,
 - périodicité : trimestrielle,
 - échéances : 5 344,66 €
 - taux fixe : 1.86%
 - date de mise en place : 10/07/2017
- d'autoriser le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par **35 voix pour et une abstention** de valider ces trois propositions.

La délibération prise à cet effet, annule et remplace la délibération n° 64.2017

Paiement en ligne des recettes publiques locales - TIPI

Monsieur Durier, conseiller délégué, expose ;

Les services dédiés à la population font l'objet d'un mode de règlement par chèque ou en espèces auprès de la trésorerie.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé TIPI, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la

DGFIP, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne puissent être payés par **carte bancaire** sur internet.

La convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties et des modalités d'échanges de l'information entre elles.

Le site de la commune verra apparaître un lien de paiement en ligne et la mise en application courant de l'année 2017, à priori en septembre.

Cette convention ne fixe pas de durée de validité et peut être résiliée à tout moment. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Ce service de paiement a pour objet de faciliter l'accès aux usagers 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, par le biais d'un site sécurisé.

Il est demandé aux membres du conseil municipal,

- d'autoriser le Maire à signer la convention.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions à la bonne application de cette délibération.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

SIEGE - Adhésion au groupement d'achat d'énergie électrique

Madame Huvey, adjointe en charge des ressources humaines, marchés publics et achats expose ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Chapelle-Longueville d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département,

Madame Huvey, adjointe, propose :

- d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique, coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA uniquement, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,
- d'autoriser la commune de La Chapelle-Longueville à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition.

Adhésion au CAUE

Monsieur Philippe Després, premier adjoint, expose ;

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au **CAUE** de l'Eure (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève pour les communes de plus de 500 habitants, à **150 € plus 0.10 €/habitant**. Dernière référence INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la Commune au CAUE de l'Eure pour un montant annuel de cotisation de 150 € plus 0.10 €/habitant ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

Reprise de concession au cimetière de La Chapelle-Réanville

Considérant la demande présentée par une habitante de La Chapelle-Réanville concernant la concession funéraire **cinquantenaire** qui lui a été allouée le **24 juillet 2015**,

Monsieur Jean-Luc Delêtre, Maire, délégué de Saint-Pierre-d'Autils, en charge de la mobilité, des cimetières, des réseaux informatiques et de la téléphonie expose ;

Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, la personne déclare vouloir la restituer, à compter de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de **153.60 €** (proratisée à la durée restante).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Maire et autorise celui-ci à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le nouveau cimetière de La Chapelle-Réanville est rétrocédée à la commune au prix de **153.60 €**.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits **au chapitre 67 Article 6718** du budget communal.

Renégociation emprunt Caisse d'Epargne Normandie

Monsieur Durier, conseiller délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal que le prêt n° 7618187, d'un montant de **190 000 €**, sur 240 mois, au taux de **4.28 %** a été contracté le 21/12/2009, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Après le paiement de l'échéance du 30/01/2017, le capital restant dû s'élève à **123 500 €**.

Monsieur Durier, conseiller délégué aux finances propose :

- de rembourser par anticipation le prêt n° 7618187,
- de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, un nouvel emprunt avec les caractéristiques suivantes :
 - montant : **140 787.51 €** égal au capital restant dû majoré des indemnités de remboursement anticipé,
 - durée : 13 ans,
 - périodicité : annuelle,
 - échéances dégressives : entre 12 885.31 € et 10 987,92 €,
 - taux fixe : **1.46 %**
 - date de mise en place : 25/08/2017

- d'autoriser le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Financement réfection du clocher de Saint-Pierre d'Autils

Monsieur Durier, conseiller délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal que la réfection du clocher de l'église de Saint-Pierre-d'Autils s'élève à un montant total de **799 854,24 €** toutes taxes comprises.

Son financement est prévu ainsi :

- Subvention de la DRAC : 268 923,00 €
- Subvention du Département : 80 000,00 €
- Don parlementaire : 11 000,00 €
- Emprunt bancaire : 300 000,00 €
- Remboursement FCTVA : 131 208.09 €
- Autofinancement commune : 8 723.15 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 300 000 €,
- périodicité : trimestrielle,
- durée : 20 ans,
- taux fixe : 1.60 %,
- échéance : 4 389.38 €,
- déblocage des fonds : possible en 4 fois, jusqu'au 28/10/2017,
- première échéance : mars 2018.

- d'autoriser le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

QUESTIONS DIVERSES

MARQUAGE AU SOL : Madame Leroy, conseillère municipale intervient pour demander s'il est prévu de refaire le marquage au sol au niveau du Rond-point des Petits Bois.

Monsieur Hélière, Adjoint en charge de la voirie explique qu'un inventaire a été fait et que le Syndicat de voirie va prochainement intervenir.

SIGNALÉTIQUE ROUTIERE : Madame Tourmente-Leroux, conseillère municipale informe l'assemblée qu'un panneau routier situé au Foc de Launay à La Chapelle-Réanville a été entièrement recouvert de peinture rouge, ce qui présente un danger potentiel.

Monsieur Hélière, Adjoint en charge de la voirie, prendra les dispositions nécessaires.

GENS DU VOYAGE : Madame Kunc, conseillère municipale, interroge le Maire au sujet de la présence à La Chapelle-Réanville des gens du voyage.

Le Maire explique qu'il y a eu deux arrivées successives de caravanes et qu'il s'est aussitôt rendu sur place avec Maître Würtz, Huissier de justice, afin de noter les plaques d'immatriculation des véhicules en vue d'un éventuel référé en Préfecture.

Les gens du voyage se sont engagés à partir dans un délai maximum de trois semaines pour le premier groupe qui s'était installé sur le stade et le dimanche 9 juillet pour le second groupe.

Par ailleurs, le Maire a fait intervenir les agents du service de l'eau de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération pour supprimer un branchement non autorisé sur la bibliothèque communale et a fait installer une benne pour les déchets.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Monsieur Lardilleux, conseiller municipal, demande si l'on peut mettre à l'ordre du jour du prochain conseil les subventions allouées aux associations.

Le Maire clôture la séance à 22h15